

Bibliothèques Municipales - Réaffectation d'une subvention du Centre National du Livre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par lettre du 19 juin 1996, M. le Directeur du Centre National du Livre nous fait part de sa décision d'attribuer au Service des Bibliothèques une subvention d'un montant de 150 000 F destinée à l'acquisition de livres et revues pour la constitution du fonds suivant : Parascolaire et formation / Sciences humaines et sociales.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires à son encaissement et à sa réaffectation qui seront repris au budget supplémentaire 1996 comme suit :

* en recettes : 150 000 F au 92.23.7471.45000,

* en dépenses :

. 120 000 F au 92.23.60225.45000 (achats livres, disques)

. 30 000 F au 92.23.6182.45000 (documentation générale).

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Culturelle et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Visa préfectoral du 1^{er} octobre 1996.